05 mars 2015
Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité d'ORES EST/OST (ex-Interest/OST)

Le Gouvernement wallon,
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci, le titre II, les articles 27 et 28;
Vu la concertation entre la CWaPE et le gestionnaire de réseau d'ORES EST/OST (ex-Interest/OST);
Vu l'avis de la CWaPE CD-14i11-CWaPE-1241 du 11 septembre 2014 concernant le plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité d'ORES EST/OST (ex-Interest/OST);
Sur proposition du Ministre de l'Énergie;
Après délibération,
Arrête:

Art. 1er.
Le Gouvernement approuve le plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité d'ORES EST/OST (ex-Interest/OST).

Art. 2.
Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* .

Art. 3.
Le Ministre de l'Énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 05 mars 2015.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie,

P. FURLAN

Wallex - Le droit en Wallonie